

Bruxelles, le 13 novembre 2025
(OR. en)

15410/25

CULT 128	EMPL 514
AUDIO 111	GENDER 200
CULT HERIT 25	DIGIT 240
EDUC 445	TOUR 23
JEUN 236	MI 907
COMPET 1161	ENV 1222
SAN 743	PROCIV 148
DISINFO 100	RECH 501
RELEX 1475	NDICI 10
FREMP 333	FIN 1352
AG 181	

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2025) 785 final
Objet:	COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Une boussole culturelle pour l'Europe

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2025) 785 final.

p.j.: COM(2025) 785 final



Bruxelles, le 12.11.2025
COM(2025) 785 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ
DES RÉGIONS**

Une boussole culturelle pour l'Europe

{SWD(2025) 785 final}

Une boussole culturelle pour l'Europe

1. Introduction

L'Europe est un pôle dynamique de diversité culturelle, renommé pour ses langues, son patrimoine culturel, ses manifestations artistiques et ses innovations créatives. L'Europe compte davantage de sites du patrimoine mondial de l'UNESCO d'importance culturelle, naturelle ou mixte que n'importe quelle autre région du monde. Elle est le foyer de la diversité linguistique, avec plus de 24 langues officielles dans l'Union et plus de 60 langues régionales ou minoritaires. Cette richesse culturelle témoigne de l'histoire et de la mémoire communes de l'Europe, et constitue une force qui façonne son avenir, favorise le sentiment d'appartenance et cimente les valeurs européennes, comme l'attestent 87 % des citoyens qui considèrent que la culture et le patrimoine culturel sont essentiels pour se sentir plus européens¹.

En Europe, la diversité culturelle est célébrée, préservée et constamment réinventée. Elle offre aux artistes et aux professionnels de la culture un terrain fertile pour créer, innover et repousser les limites. L'héritage et le dynamisme culturels de l'Europe favorisent les échanges, le dialogue et la compréhension mutuelle entre les communautés et les générations.

Les activités culturelles et les interactions avec le riche patrimoine culturel de l'Europe sont essentielles à notre mode de vie européen. Les données disponibles montrent que les sociétés à plus forte participation culturelle sont plus ouvertes, plus tolérantes, plus démocratiques et plus solides sur le plan économique², et que la consommation culturelle joue un rôle efficace dans la lutte contre la haine³. Il est également démontré que la participation à des activités culturelles augmente la probabilité de voter, de faire du bénévolat et de prendre part à des activités locales⁴. Cette participation contribue à la cohésion sociale et territoriale et à la résilience, ainsi qu'à l'amélioration de la santé et du bien-être. Sur ce point, 87 % des Européens conviennent que participer à des activités culturelles ou assister à une manifestation artistique améliore leur bien-être émotionnel ou physique.

En outre, les secteurs et industries de la culture et de la création en Europe sont essentiels pour stimuler l'innovation et la compétitivité, créer des emplois, favoriser le tourisme durable et rendre nos régions et nos villes plus attrayantes. Les plus de 2 millions d'entreprises qui composent les industries de la culture et de la création dans l'Union génèrent environ 199 milliards d'euros de valeur ajoutée et emploient 7,9 millions de personnes dans toute l'Europe⁵.

Au niveau international, le paysage culturel dynamique de l'Europe est une source de pouvoir d'influence et un atout en matière de réputation. Il facilite la mise en place de partenariats internationaux mutuellement bénéfiques, renforce les échanges au niveau mondial et soutient le processus d'élargissement de l'Union.

Néanmoins, l'importance stratégique de la culture pour l'Europe est sous-estimée et n'est pas encore pleinement valorisée. À l'ère des changements rapides et complexes, des tensions

¹ [Europeans' attitudes towards culture \(Attitudes des Européens à l'égard de la culture\) — Mai 2025 — Enquête Eurobaromètre.](#)

² De nombreux éléments de preuve figurent dans l'étude intitulée [«Culture and democracy: the evidence» \(Culture et démocratie: données probantes\) — Office des publications de l'Union européenne.](#)

³ Voir note de bas de page précédente.

⁴ Voir note de bas de page précédente.

⁵ Chiffres de 2024. Source: [Statistiques sur la culture – emploi dans le secteur culturel – Statistics Explained – Eurostat.](#)

géopolitiques, de la manipulation de l'information et de l'ingérence étrangères, des mouvements antidémocratiques, de la crise climatique, des mutations technologiques et de la transition numérique, l'Europe doit reconnaître et exploiter le potentiel de la culture pour faire face à ces problématiques urgentes.

Les secteurs et industries de la culture et de la création sont confrontés à des difficultés particulières, notamment des menaces pour la liberté artistique, des conditions de travail précaires, des inégalités dans l'accès à la culture, une concurrence mondiale croissante et des problèmes de droits de propriété intellectuelle liés à l'intelligence artificielle. Néanmoins, en tirant parti des nouvelles technologies, ces secteurs d'activité peuvent non seulement accroître leur production créative et leur potentiel d'innovation, mais aussi l'accessibilité de la culture et la participation du public.

Malgré les progrès significatifs accomplis ces dernières années dans le cadre des agendas européens de la culture⁶ et des programmes de travail en faveur de la culture⁷, l'Union ne dispose toujours pas d'un cadre stratégique à l'épreuve du temps permettant d'inclure et de renforcer systématiquement le rôle de la culture dans l'élaboration des politiques. C'est la raison pour laquelle les orientations politiques de la présidente von der Leyen, intitulées «Le choix de l'Europe», ont commencé par souligner l'importance de la diversité et du patrimoine culturels de l'Europe pour l'avenir du continent. De même, le Conseil européen, dans son programme stratégique⁸, a reconnu la nécessité de promouvoir la diversité et le patrimoine culturels, tandis que le Parlement européen⁹, le Conseil¹⁰ et les parties prenantes ont souligné l'importance d'un cadre stratégique de l'UE pour la culture.

En réponse à ces appels, la Commission présente une **boussole culturelle pour l'Europe**, qui **définit une vision et expose des initiatives phares**. Reconnaissant le potentiel d'unification que recèle la culture, la boussole s'accompagne également d'un **projet de déclaration conjointe qui doit être approuvé par le Parlement européen, le Conseil et la Commission**. Pour que l'Union puisse prospérer, elle doit placer la culture au cœur de sa vision politique et de sa stratégie sociale et économique. La boussole culturelle servira également d'ancrage stratégique pour la culture dans le cadre financier pluriannuel (CFP) 2028-2034¹¹.

2. La vision: L'Europe pour la culture - La culture pour l'Europe

La boussole culturelle vise à tirer le meilleur parti des possibilités qu'offre la culture aux individus, aux sociétés et aux territoires, et à faire en sorte que la culture soit au cœur de l'unité, de la diversité et de l'excellence européennes. Elle repose sur **une vision stratégique** dans laquelle l'Europe défend la culture et inversement.

«L'Europe pour la culture»: le riche paysage culturel européen fait partie intégrante de l'identité et du développement de l'Union. Toute personne a le droit de créer et de participer à la culture, de jouir de la liberté fondamentale d'expression artistique, de prendre part librement

⁶ Document le plus récent: [communication de la Commission intitulée «Un nouvel agenda européen de la culture» \(COM/2018/267\)](#).

⁷ Document le plus récent: [résolution du Conseil sur le programme de travail 2023-2026 de l'UE en faveur de la culture \(2022/C 466/01\)](#).

⁸ [Programme stratégique 2024-2029](#)

⁹ Résolution du Parlement européen du 14 décembre 2022 sur la mise en œuvre du nouvel agenda européen de la culture et de la stratégie de l'Union européenne dans le domaine des relations culturelles internationales [2022/2047 (INI)].

¹⁰ Voir note de bas de page n° 7.

¹¹ La proposition de la Commission européenne relative au cadre financier pluriannuel 2028-2034, présentée le 16 juillet 2025, permet à l'Union de financer la culture au moyen de plusieurs instruments. [EUR-Lex - 52025DC0570R\(01\) - FR - EUR-Lex](#).

à la création de la culture et de profiter de celle-ci. La boussole culturelle vise à placer la culture au cœur de toutes les stratégies et politiques concernées, et des instruments de financement correspondants. La valeur intrinsèque, sociétale, civique et économique de la culture, ainsi que son rôle en tant que bien public fondamental, sont ainsi établis. Grâce à des politiques et à des investissements sur mesure, la boussole culturelle aidera les secteurs culturels à prospérer, à innover et à être compétitifs à l'échelle mondiale. Tout en étant conçue de manière transversale, elle reconnaît et valorise les spécificités des différents secteurs culturels.

«**La culture pour l'Europe**»: l'Union mettra à profit la richesse de la diversité culturelle, du patrimoine culturel et de la créativité de l'Europe pour renforcer la résilience démocratique, améliorer la cohésion sociale, économique et territoriale, accroître le bien-être des populations et renforcer la compétitivité et le potentiel d'innovation de l'Europe. La boussole culturelle vise à promouvoir et à élever la culture en tant qu'expression de l'histoire et des valeurs communes de l'Europe, et à l'utiliser comme un puissant catalyseur de la résilience de la société. L'Union est en mesure de renforcer son rôle de chef de file mondial de la culture et de la créativité, ancrées dans la compréhension mutuelle, grâce à des initiatives fondées sur les valeurs de l'Union.

Conformément à cette vision, la boussole culturelle orientera les politiques de l'Union en fonction de **quatre axes principaux**, soutenus par des initiatives horizontales visant à mobiliser des investissements dans la culture européenne:

- 1) une Union qui défend et **renforce les valeurs européennes et les droits culturels**;
- 2) une Union qui **donne aux artistes et aux professionnels de la culture les moyens d'agir et qui soutient la population**;
- 3) une Union qui s'appuie sur la culture et le patrimoine culturel pour **devenir plus compétitive, plus résiliente et plus solidaire**;
- 4) une Union qui **promeut les relations et les partenariats culturels internationaux**.

L'Union aura besoin d'une plus grande volonté politique et de nouveaux instruments stratégiques pour réaliser les objectifs de la boussole culturelle. C'est pourquoi la Commission:

- proposera une **déclaration conjointe** interinstitutionnelle à convenir **entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission**, intitulée «L'Europe pour la culture - La culture pour l'Europe», qui énoncera et réaffirmera l'engagement politique en faveur des principes essentiels de la politique culturelle en Europe;
- publiera périodiquement un **rapport sur l'état de la culture dans l'Union**, afin de fournir des informations sur le paysage culturel européen et d'évaluer les progrès accomplis sur le plan du développement de l'écosystème culturel et créatif, notamment de la liberté artistique;
- mettra en place un **dialogue structuré de l'Union** avec les acteurs de la culture et de la création, afin de discuter du rapport sur l'état de la culture et des progrès accomplis dans la mise en œuvre des principaux axes de la boussole culturelle. Ce dialogue servira de plateforme d'échange, de création commune et d'alignement des politiques;
- en appui du rapport sur l'état de la culture, mettra en place une **plateforme des données culturelles de l'Union** pour collecter et analyser les données et informations culturelles, suivre les tendances et les évolutions, et mettre en commun les bonnes pratiques¹². La Commission coopérera également avec les États membres de l'Union et leurs services de statistiques, ainsi qu'avec les organisations internationales compétentes, afin de

¹² L'Observatoire européen de l'audiovisuel et le rapport sur les perspectives du secteur européen des médias de la Commission continueront de fournir des données sur le secteur audiovisuel.

continuer à améliorer les statistiques culturelles de l'Union et de favoriser une élaboration des politiques fondée sur des données probantes.

3. Une Union qui défend et renforce les valeurs européennes et les droits culturels

La démocratie, la liberté, la diversité et l'égalité sont des valeurs qui se renforcent mutuellement, et dont la défense relève de la responsabilité partagée de l'Union et de ses États membres. La liberté de créer et de participer à la culture sans entraves est consacrée à l'article 27 de la déclaration universelle des droits de l'homme¹³ et à l'article 13 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne¹⁴. Ces droits sont essentiels pour permettre aux individus et aux communautés de s'exprimer librement, de dialoguer, de célébrer la diversité culturelle, de faire progresser les arts, de préserver le patrimoine culturel et d'imaginer l'avenir. Cette liberté constitue un principe fondamental de la boussole culturelle.

3.1. Préserver la liberté artistique

La culture et la créativité ne s'épanouissent que si la liberté d'expression créative est garantie. La préservation de cette liberté doit être la pierre angulaire de toute société démocratique et ouverte et constitue un indicateur fort de la santé démocratique d'une société. Dans l'Union, la protection de la liberté des artistes et des travailleurs du secteur de la culture de créer sans censure ni intimidation et d'exprimer leur point de vue sur des questions d'intérêt public relève d'une responsabilité collective. Pourtant, des rapports¹⁵ continuent de faire état d'ingérences indues qui nuisent à l'indépendance des institutions culturelles, et de pointer vers le recours à des lois dites de moralité, la censure ou l'intimidation des artistes, voire l'autocensure.

Compte tenu des pressions exercées sur la démocratie et la société civile dans le monde entier, de tels cas doivent être documentés et suivis de près, et des mesures doivent être prises pour offrir des «refuges» aux artistes en danger, ainsi qu'aux artistes déplacés¹⁶. Les États membres et les institutions de l'Union devraient veiller à ce que leurs politiques, leurs cadres juridiques et leurs pratiques administratives favorisent la liberté de création et d'expression artistiques et la libre circulation dans ce domaine. Il convient que l'Europe agisse pour protéger la liberté artistique et sensibiliser l'opinion à ce sujet.

Pour cette raison, la Commission mettra systématiquement **l'accent sur les expériences vécues par les artistes en matière de liberté artistique** dans son futur rapport sur l'état de la culture dans l'Union. Elle contribuera également à **préserver la liberté artistique** dans le cadre des politiques et programmes actuels et futurs de l'Union, notamment le programme **AgoraEU** envisagé, qui fera partie du prochain budget à long terme de l'Union. La préservation de la liberté artistique est également un élément important du tissu démocratique de nos sociétés dans son ensemble, et le bouclier européen de la démocratie vise à protéger et à promouvoir la démocratie et la résilience de la société à long terme.

3.2. Encourager la diversité culturelle et linguistique

La diversité culturelle et linguistique est au cœur du projet européen et incarne la devise «Unie dans la diversité» de l'Union. La volonté de préserver cette diversité est une condition nécessaire à la souveraineté culturelle et à la culture démocratique européennes. C'est la raison

¹³ [Déclaration universelle des droits de l'homme | Nations unies.](#)

¹⁴ [Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.](#)

¹⁵ [Conseil de l'Europe, 2023. «Free to Create: Artistic Freedom in Europe»](#) (Libre de créer: la liberté artistique en Europe).

¹⁶ [Conclusions du Conseil sur les artistes en danger et déplacés – 2023/C 185/09.](#)

pour laquelle l'Union est signataire de la convention de l'UNESCO de 2005 sur la diversité des expressions culturelles¹⁷.

L'Union protège, accroît et promeut activement la diversité culturelle et linguistique au moyen de ses politiques et programmes, et, comme indiqué dans les orientations politiques de la présidente von der Leyen, elle continuera à œuvrer à la protection des droits des personnes appartenant à des minorités en Europe. Entre 2021 et 2024, le programme «Europe créative» a soutenu 670 partenariats culturels transnationaux; 554 films ont été diffusés dans des salles de cinéma de toute l'Europe, et 37,9 millions de personnes ont accédé à des œuvres audiovisuelles européennes provenant d'autres pays d'Europe¹⁸.

Les cinq prix culturels de l'Union¹⁹ jouent un rôle important pour accroître la visibilité des secteurs culturels européens, en reconnaissant et en mettant en avant leur diversité et leur excellence. Sur cette base, la Commission proposera un **nouveau prix européen des arts du spectacle destiné à célébrer l'excellence artistique**, tout en renforçant les compétences, l'accès au marché et les réseaux professionnels dans l'ensemble de l'écosystème européen des arts du spectacle.

Dans le cadre de la **Journée européenne des langues**²⁰, l'Union célèbre la diversité linguistique en tant qu'expression du riche patrimoine culturel de l'Europe et pierre angulaire de la démocratie. La **promotion de l'apprentissage des langues et de la diversité linguistique est l'un des objectifs spécifiques du programme Erasmus+**²¹. Dans le domaine de la culture, de l'audiovisuel et des médias émergents (les jeux vidéo ou la réalité augmentée, par exemple), le programme «Europe créative» a, depuis toujours, encouragé la diversité et la circulation des contenus européens et élargi les publics.

La promotion active des contenus en ligne *Made in Europe* est essentielle pour que les publics numériques puissent découvrir et apprécier leur richesse et leur diversité. Des progrès significatifs ont été accomplis grâce à des mesures réglementaires et stratégiques. À titre d'exemple, la révision de 2018 de la directive «Services de médias audiovisuels» (directive SMA)²² a renforcé la visibilité et la place prépondérante des contenus audiovisuels européens sur les plateformes de vidéo à la demande (VOD), en garantissant une part d'au moins 30 % d'œuvres européennes dans leurs catalogues et en imposant aux organismes de radiodiffusion télévisuelle de réserver à des œuvres européennes une proportion majoritaire de leur temps de diffusion. L'exploitation des mégadonnées et de l'intelligence artificielle (IA) peut accroître la découvrabilité des contenus européens, qui sont très divers, comme indiqué dans la stratégie pour l'application de l'IA²³.

¹⁷ [Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles | Diversité des expressions culturelles.](#)

¹⁸ Le volet «MEDIA» du programme a également soutenu l'élaboration de plus de 300 jeux ou œuvres de contenu immersif, dont beaucoup ont reçu des prix prestigieux.

¹⁹ Financés au titre du volet «Culture» du programme «Europe créative»: le prix du patrimoine européen/Europa Nostra; le prix «Music Moves Europe Talent», le prix d'architecture contemporaine de l'Union (Mies van der Rohe award), le prix de littérature de l'Union et le récent prix Simone Veil (prix européen du patrimoine culturel juif).

²⁰ [Journée européenne des langues | Commission européenne](#), une initiative conjointe avec le Conseil de l'Europe.

²¹ [Examples of projects supporting regional and minority languages: compilation of projects co-funded by the Erasmus+ Programme and Creative Europe](#) (Exemples de projets de soutien aux langues régionales et minoritaires: liste de projets cofinancés par les programmes Erasmus+ et «Europe créative»).

²² Directive (UE) 2018/1808.

²³ COM(2025) 723.

En outre, la recherche et l'innovation financées par le programme «Horizon Europe» renforcent la résilience des secteurs de la culture et de la création, stimulent une croissance durable et utilisent la technologie et la collaboration pour préserver et enrichir la diversité culturelle et linguistique de l'Europe.

La Commission continuera de préserver et de renforcer le riche éventail d'expressions culturelles et linguistiques de l'Europe. À cet effet, elle exploitera tout le potentiel de la recherche, de l'innovation et de la technologie. Elle approfondira la **recherche et soutiendra les investissements dans la découvrabilité des divers contenus culturels en ligne créés en Europe**, à la suite de la publication de l'étude sur le même sujet²⁴, afin d'encourager leur consommation dans l'Union et les pays tiers, notamment dans le domaine de la musique et de la littérature.

3.3. Élargir la participation et l'accès à la culture

La participation culturelle et l'accès aux activités culturelles sont essentiels pour favoriser une citoyenneté active et constituent un pilier fondamental de toute société démocratique et inclusive.

Certains États membres ont déjà mis en place des passes culture destinés à améliorer l'accès à la culture, en particulier pour les jeunes. Le financement de l'Union, notamment au titre du programme «Europe créative», a également favorisé l'accès à la culture de différentes manières, par exemple en soutenant la mise en place de passes cinéma dans les salles appartenant au réseau «Europa cinemas» dans plusieurs pays de l'Union, par l'intermédiaire du volet «MEDIA». Des initiatives telles que les **Journées européennes du patrimoine**²⁵ ou **l'itinéraire culturel de DiscoverEU**²⁶ ont élargi les possibilités d'explorer le vaste patrimoine culturel de l'Europe.

Toutefois, des progrès restent à faire. Au cours des 12 derniers mois, 51 % des Européens n'ont participé à aucune activité artistique, que ce soit à titre individuel ou au sein d'un groupe^{27,28}. C'est la raison pour laquelle la Commission continuera d'améliorer l'accès des jeunes au patrimoine culturel dans toute l'Europe. Pour ce faire, elle entend i) établir un **cadre volontaire pour la reconnaissance mutuelle des passes nationaux délivrés aux jeunes dans le domaine de la culture et du patrimoine culturel**, ii) promouvoir **l'itinéraire culturel de DiscoverEU** auprès des jeunes et iii) **augmenter l'offre culturelle associée à la carte de réduction pour les jeunes de l'Union** au titre d'Erasmus+.

Il existe un certain nombre d'autres facteurs qui influent sur la participation, tels que le statut socio-économique, le handicap, l'appartenance ethnique, le sexe, l'âge et l'emplacement géographique²⁹. Afin d'élargir et d'améliorer la participation à la culture, l'Union et ses États membres devraient examiner la manière dont les politiques, telles que celles liées à la science, à la santé, à l'environnement, à l'éducation, à la formation et à la cohésion sociale, peuvent favoriser cette participation. L'Europe continuera de montrer la voie et d'œuvrer en faveur de l'égalité des chances, grâce à des investissements soutenus et à une conception inclusive et

²⁴ Étude mentionnée dans le plan de travail en faveur de la culture 2023-2026 (JO C 466, 7.12.2022).

²⁵ [Journées européennes du patrimoine | Journées européennes du patrimoine](#), financées par l'Union et le Conseil de l'Europe.

²⁶ [L'itinéraire culturel de DiscoverEU | Portail européen de la jeunesse](#) incite les jeunes à personnaliser leur voyage en fonction de la culture et des sites du patrimoine culturel. L'initiative DiscoverEU est financée au titre d'Erasmus+.

²⁷ [Statistiques sur la culture – participation culturelle – Statistics Explained – Eurostat](#).

²⁸ [Europeans' attitudes towards culture \(Attitudes des Européens à l'égard de la culture\) — Mai 2025 — Enquête Eurobaromètre](#).

²⁹ [Statistiques sur la culture – participation culturelle – Statistics Explained – Eurostat](#).

accessible des infrastructures et programmes culturels. Dans cet esprit, la Commission élaborera un rapport visant à aider les États membres à **accroître la participation des personnes handicapées à la culture et à apporter à ces personnes un soutien dans ce domaine.**

4. Une Union qui donne aux artistes et aux professionnels de la culture les moyens d’agir et qui soutient la population

La vie culturelle s’épanouit lorsque les sociétés créent les conditions qui permettent aux simples citoyens et aux artistes d’expérimenter et de repousser les limites. À cet effet, des conditions de travail équitables pour les artistes et les professionnels de la culture, des environnements de travail sûrs, exempts de toute forme de violence, ainsi qu’une éducation, une formation et des compétences adéquates sont nécessaires. En parallèle, il est essentiel de s’attaquer aux réalités auxquelles sont confrontés les jeunes, y compris les artistes en devenir, pour construire une Europe riche sur le plan culturel qui valorise véritablement ses habitants. L’Union doit encourager l’éducation artistique et la mise en place d’un accès inclusif et sûr à la culture pour les enfants, les jeunes et les groupes sous-représentés.

4.1. Garantir des conditions de travail décentes

De nombreux travailleurs du secteur de la culture continuent de rencontrer des difficultés à bénéficier de droits et de protections équivalents dans la pratique.

En 2024, les secteurs de la culture et de la création employaient 7,9 millions de personnes dans l’ensemble de l’Union, ce qui représentait 3,8 % de l’emploi total dans l’Union. Toutefois, la composition de la main-d’œuvre et les types d’emploi sont très variés³⁰. L’emploi non salarié est plus courant que dans les autres secteurs d’activité: près d’un tiers des travailleurs du secteur de la culture dans l’Union a le statut d’indépendant, soit plus du double de la moyenne générale de l’Union³¹. La durée des contrats de travail est généralement plus courte et moins stable que dans les secteurs d’activité plus traditionnels. La proportion de personnes qui bénéficient d’un contrat à durée indéterminée est inférieure de 15,2 points de pourcentage à celle observée sur le marché du travail en général³². Les artistes et les écrivains sont également moins susceptibles de n’avoir qu’un seul emploi³³ et plus de la moitié des créateurs audiovisuels (réalisateurs, scénaristes, etc.) connaissent de longues périodes sans travail rémunéré³⁴. Les données disponibles et les conclusions des inspections montrent des niveaux importants de travail non déclaré dans les secteurs en question³⁵.

Les conditions de travail dans le domaine de la culture sont souvent précaires³⁶ et les artistes et les professionnels de la culture sont souvent exclus de la protection sociale ou ne sont que partiellement couverts par celle-ci. Les mauvaises conditions de travail figurent également parmi les facteurs qui influent négativement sur la santé mentale des artistes et professionnels

³⁰ [Statistiques sur la culture – emploi dans le secteur culturel – Statistics Explained – Eurostat.](#)

³¹ Voir note de bas de page précédente.

³² Voir note de bas de page précédente.

³³ Voir note de bas de page précédente.

³⁴ [The status of artists and cultural and creative professionals in Europe \(Le statut des artistes et des professionnels de la culture et de la création en Europe\) – Observatoire européen de l’audiovisuel.](#)

³⁵ [Employment characteristics and undeclared work in the cultural and creative sectors \(Caractéristiques de l’emploi et travail non déclaré dans les secteurs de la culture et de la création\) – Autorité européenne du travail.](#)

³⁶ Selon une [enquête réalisée par Panteia en 2024](#), 68 % des artistes et des professionnels des secteurs de la culture et de la création interrogés ont plusieurs emplois et 71 % n’ont pas accès à une protection sociale suffisante, en particulier les artistes ayant le statut d’indépendant.

de la culture. Les artistes et les professionnels de la culture souffrant d'un handicap restent confrontés à de nombreux obstacles qui les empêchent de développer leur activité sur un pied d'égalité avec les autres. Les secteurs culturels présentent également un écart persistant entre les hommes et les femmes en matière de revenus, la proportion de femmes qui perçoivent un faible salaire étant plus élevée³⁷.

Ces dernières années, des évolutions importantes se sont produites dans les États membres, plusieurs pays ayant adopté une législation sur le statut des artistes ou d'autres mesures particulières d'aide aux artistes, telles que l'élaboration de politiques ou de chartes relatives à leur rémunération et à leurs conditions de travail. Au niveau de l'Union, la Commission a soutenu plusieurs études, groupes d'experts et ateliers auxquels ont participé activement les États membres³⁸, et qui ont réuni les acteurs de la culture comme ceux de l'emploi et des affaires sociales, les parties prenantes, les partenaires sociaux et le Parlement européen³⁹.

Il importe d'intensifier l'action au niveau de l'Union pour améliorer les conditions de travail des artistes. La Commission proposera une **charte des artistes de l'Union, afin de définir les principes fondamentaux, les orientations et les engagements en faveur de conditions de travail équitables** dans les secteurs en question, et de renforcer la conformité réglementaire et l'obligation de rendre des comptes, en particulier par les bénéficiaires des financements de l'Union dans le domaine de la culture. Elle organisera un **échange de haut niveau avec les parties prenantes et les partenaires sociaux à l'échelle de l'Union**, dont les résultats contribueront également à la conception de la charte.

En outre, pour améliorer les conditions de travail des artistes, ces derniers doivent bien comprendre leurs droits, y compris les cadres juridiques et contractuels régissant leur travail. À cet effet, la Commission a soutenu le **lancement de l'outil en ligne «This is How We Work» sur la plateforme Creatives Unite**, qui fournit des informations sur les cadres juridiques et les cadres d'action qui régissent le statut, la sécurité sociale et les relations de travail des artistes⁴⁰. Elle participera également à l'initiative **«Creators Learn Intellectual Property»**, mise au point par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle pour offrir un soutien aux professionnels de la création sur les questions de propriété intellectuelle.

4.2. Faciliter la mobilité transfrontalière dans le domaine de la culture

La collaboration et la mobilité transfrontalières sont essentielles tant pour la carrière des artistes que pour le développement d'un espace culturel européen qui favorise les liens et le dialogue entre les professionnels de la création et avec les citoyens. Elles servent également de catalyseur pour la compétitivité et l'accès à de nouveaux marchés, permettent aux œuvres culturelles et créatives de circuler plus librement par-delà les frontières pour atteindre un public plus large, et stimulent la croissance et l'expansion de l'économie créative européenne.

³⁷ Données pour l'année 2022. Selon les [données d'Eurostat](#), en 2022, alors que l'Union a enregistré le plus faible écart entre les hommes et les femmes en matière d'emploi dans le secteur culturel sur la décennie écoulée, cet équilibre ne se retrouve pas au niveau des revenus. [Statistiques sur la culture – égalité de genre – Statistics Explained – Eurostat](#).

³⁸ [The status and working conditions of artists and cultural and creative professionals \(Le statut et les conditions de travail des artistes et des professionnels de la culture et de la création\) – Office des publications de l'Union européenne: Mapping cultural and creative sector working conditions in the EU \(Cartographie des conditions de travail dans les secteurs de la culture et de la création dans l'Union\)](#).

³⁹ Le Parlement européen plaide ardemment en faveur d'un [cadre de l'Union pour la situation sociale et professionnelle des artistes et des travailleurs des secteurs de la culture et de la création C/2024/4208](#).

⁴⁰ [This is how we work - Mapping cultural and creative sector working conditions in the EU \(This is how we work – Cartographie des conditions de travail dans les secteurs de la culture et de la création dans l'Union\) \(creativesunite.eu\)](#).

Le soutien à la coopération transfrontalière est au cœur du programme «Europe créative», qui a permis à plus de 22 000 artistes et professionnels de la culture d’acquérir une expérience internationale entre 2014 et 2020. Avec le lancement du **programme de mobilité «Culture Moves Europe»**⁴¹, les possibilités de mobilité se sont accrues. Entre 2022 et 2025, le programme a déjà permis de soutenir plus de 6 000 artistes et professionnels de la culture issus de 40 pays différents et de créer plus de 280 résidences d’artistes qui ont accueilli plus de 1 000 pensionnaires.

Toutefois, plusieurs obstacles continuent de freiner la pleine réalisation de ces avantages. Les organisations culturelles, les artistes et les professionnels sont confrontés à des difficultés administratives coûteuses qui entravent la mobilité transfrontalière. À titre d’exemple, les artistes qui souhaitent faire une tournée dans toute l’Europe doivent surmonter les obstacles découlant de règles relatives à des dispositions différentes en matière d’emploi et de sécurité sociale, en plus d’être exposés à une possible double imposition et à la complexité de la prestation de services transfrontalière. Les visas et les permis de travail pour les ressortissants de pays tiers constituent souvent d’autres obstacles à la circulation et augmentent les coûts.

Avec le prochain **train de mesures en faveur de la mobilité équitable des travailleurs**, la Commission proposera des initiatives qui moderniseront, simplifieront et numériseront les règles et les procédures en matière de mobilité de la main-d’œuvre et de libre circulation. Ces initiatives, telles que le **passport européen de sécurité sociale**, profiteront directement aux travailleurs du secteur de la culture qui se déplacent à l’étranger. Il est **essentiel que l’Union poursuive ses investissements dans la mobilité**, et qu’elle **renforce le soutien accordé au programme «Culture Moves Europe»**.

4.3. Faire entendre la voix des jeunes au sein des structures de gouvernance culturelle et nourrir les jeunes talents, ainsi que les talents en devenir

Les jeunes jouent un rôle crucial dans la création des contenus culturels d’aujourd’hui et de demain. Leurs points de vue remettent en question les pratiques traditionnelles et élargissent les horizons de l’expression artistique, ce qui est essentiel à l’évolution et au renouvellement de la créativité.

Les jeunes doivent être reconnus comme membres à part entière de la communauté culturelle. L’investissement dans des espaces créatifs dirigés par des jeunes et appartenant à des communautés devrait constituer un élément majeur des stratégies de développement des infrastructures culturelles. Donner aux jeunes un rôle important dans les processus d’élaboration des politiques leur permet de faire valoir leurs droits culturels.

La Commission continuera d’œuvrer en faveur d’une participation significative des jeunes à l’élaboration des politiques de l’Union, au moyen des instruments établis. En outre, elle mettra en place un **réseau d’ambassadeurs culturels pour la jeunesse**, chargé de discuter des questions relevant de la politique culturelle. Dans le cadre de la future **stratégie en faveur de l’équité intergénérationnelle**, la Commission entend encourager **l’apprentissage intergénérationnel**, grâce à **la préservation du patrimoine et des langues et à l’innovation axée sur la culture**.

De plus, l’élaboration des politiques culturelles dans toute l’Europe devrait davantage tenir compte des jeunes artistes et professionnels de la culture, ainsi que des artistes en devenir. La Commission continuera de soutenir et d’encourager les stratégies ciblées, y compris par l’intermédiaire du **dispositif en faveur des plateformes** relevant du volet «Culture» du

⁴¹ [Culture Moves Europe – Culture and Creativity \(«Culture Moves Europe» – Culture et créativité\)](#).

programme «Europe créative», et les **programmes de stages spécifiques au titre d’Erasmus+**.

4.4. Éducation à la culture et aux arts

La culture et l’éducation sont étroitement liées. L’engagement pédagogique est fondamental pour les institutions culturelles, et les arts jouent un rôle essentiel dans l’éducation et le développement humain dès le plus jeune âge⁴². L’intégration de l’éducation culturelle et artistique en tant que composantes essentielles dans les filières d’éducation et de formation formelles, non formelles et informelles cultive le sens de l’action et améliore l’expression créative, les résultats d’apprentissage, l’esprit critique et le bien-être des apprenants. Le programme Erasmus+ a soutenu de nombreux projets dans le domaine de l’éducation culturelle et artistique, y compris en matière de coopération avec les musées et les bibliothèques.

La participation à des activités culturelles est étroitement liée à l’engagement civique et contribue à renforcer la confiance, l’empathie, la tolérance et les compétences de communication. La Commission élaborera un **projet d’apprentissage par les pairs visant à renforcer l’engagement civique des élèves et leur sentiment de citoyenneté démocratique** grâce à la culture, tant à l’école qu’en dehors.

L’éducation formelle et l’apprentissage tout au long de la vie devraient tirer parti de la culture pour que les apprenants acquièrent des compétences créatives essentielles, y compris des compétences dont l’Union a absolument besoin pour combler le déficit d’innovation et préparer les jeunes à une économie qui évolue rapidement et au futur marché du travail. L’éducation et la formation artistiques peuvent également avoir des effets d’entraînement plus larges, en incitant les écoles et les familles à se rendre dans les institutions culturelles, les musées, les théâtres et les bibliothèques et à en faire des espaces d’apprentissage créatif. Toutefois, l’éducation artistique et culturelle à l’école manque souvent de considération et de ressources, se trouve reléguée à la périphérie des politiques dans certains États membres et fait souvent l’objet de coupes budgétaires en période de restriction.

L’enseignement artistique et culturel doit absolument être renforcé et sa qualité améliorée. La Commission **encouragera une coopération intersectorielle plus étroite entre les politiques culturelles et éducatives**. Elle favorisera la mise en place de partenariats entre les artistes, les institutions culturelles, les organisations culturelles communautaires, les écoles et les prestataires d’enseignement non formel, et encouragera les projets locaux d’éducation culturelle et artistique.

Dans le cadre de **l’Union des compétences, la Commission entend lutter contre la baisse significative de la lecture de livres**. Elle s’appuiera sur les récents travaux d’experts menés par certains États membres et sur des initiatives de promotion de la lecture telles que la **Journée des auteurs européens**⁴³, **tout en mettant à profit le rôle important joué par les bibliothèques**, ainsi que leurs compétences. La **coalition de l’UE en matière de compréhension de l’écrit**, annoncée pour 2026, contribuera à cet objectif essentiel⁴⁴.

4.5. Améliorer la santé et le bien-être grâce à la culture

⁴² [Recommandation du Conseil sur des approches d’apprentissage hybride pour une éducation primaire et secondaire inclusive et de haute qualité \(2021/C 504/03\)](#).

⁴³ [European Authors Day – Culture and Creativity \(Journée des auteurs européens – Culture et créativité\)](#).

⁴⁴ La coalition de l’UE en matière de compréhension de l’écrit a été annoncée dans le [plan d’action pour les compétences de base](#), Commission européenne, mars 2025.

Les pratiques culturelles améliorent la santé sur le plan individuel, communautaire et sociétal, ainsi que le bien-être et la qualité de vie. L'intégration des initiatives dans le domaine de la culture et de la santé s'est révélée efficace pour renforcer les liens communautaires et la résilience émotionnelle et physique, améliorer la santé mentale et lutter contre la solitude⁴⁵, ce qui peut contribuer à résoudre les problèmes de santé mentale rencontrés par les enfants et les jeunes.

L'approche globale de la santé mentale⁴⁶ adoptée en 2023 par la Commission a franchi une première étape en reconnaissant que les politiques en matière d'art et de culture améliorent la santé mentale et le bien-être des individus et de la société, et favorisent la résilience en matière de santé mentale. Elle a considéré la prescription sociale d'activités culturelles dans les établissements de soins primaires comme une innovation à cet égard. Les projets financés par l'Union dans ce domaine ont permis d'approfondir les connaissances⁴⁷, de recenser les bonnes pratiques et de contribuer à sensibiliser le public.

Les recommandations stratégiques formulées en 2025 par les experts des États membres de l'Union en matière de culture et de santé⁴⁸ appelaient à la prise de mesures audacieuses, telles que la mise en place de stratégies intersectorielles, l'obtention d'un financement durable pour faire progresser la recherche et la garantie d'un accès équitable. La Commission, avec le soutien d'experts, élaborera des **lignes directrices de l'Union en matière de culture, de santé et de bien-être** à l'intention des décideurs politiques et des parties prenantes. Elle continuera également d'encourager les échanges réguliers de bonnes pratiques dans ce domaine, en soutenant la coopération transfrontalière dans le cadre du programme «Europe créative».

5. Une Union qui s'appuie sur la culture et le patrimoine culturel pour devenir plus compétitive, plus résiliente et plus solidaire

Les secteurs et industries de la culture et de la création comptent parmi les secteurs économiques les plus dynamiques d'Europe; ils stimulent l'innovation et la compétitivité, créent des emplois et améliorent l'attractivité de nos villes et régions. Les jeunes entreprises dans le domaine des technologies numériques sont très actives dans les industries de la culture et de la création⁴⁹. La culture génère également d'importantes retombées sur la croissance dans d'autres secteurs. À titre d'exemple, le tourisme culturel représente 40 % de l'ensemble du tourisme européen⁵⁰.

La production de contenus culturels et créatifs de l'Europe recèle encore un potentiel inexploité, tant au sein du marché unique de l'Union qu'au niveau mondial. Les secteurs et industries de

⁴⁵ [What is the evidence on the role of the arts in improving health and well-being? A scoping review \(Quelles sont les preuves du rôle des arts dans l'amélioration de la santé et du bien-être? Étude explicatoire\)](#), OMS, 2019.

⁴⁶ [Une approche globale en matière de santé mentale – Commission européenne](#).

⁴⁷ Le projet CultureForHealth, par exemple.

⁴⁸ Commission européenne: Direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture, *Culture and health – Time to act* (Culture et santé – L'heure est venue d'agir), Office des publications de l'Union européenne, 2025, <https://data.europa.eu/doi/10.2766/0432398>.

⁴⁹ Parmi tous les écosystèmes industriels, les industries de la culture et de la création attirent l'une des plus grandes parts de jeunes entreprises du secteur technologique, suivies de près par les industries de la santé et de la mobilité. Pour en savoir plus: [Commission européenne, «Rapport annuel sur le marché unique et la compétitivité», 2024](#).

⁵⁰ [Organisation mondiale du tourisme des Nations unies \(OMT\), «Report on Tourism and Culture Synergies» \(Rapport sur les synergies entre le tourisme et la culture\), 2018](#). En outre, [selon un rapport de 2021 de l'Organisation mondiale du tourisme](#), les sites figurant dans des films ou des productions télévisées populaires connaissent une augmentation moyenne du nombre de visiteurs comprise entre 25 % et 40 %.

la culture et de la création doivent être soutenus tout au long des transitions auxquelles ils sont confrontés, afin d'exploiter pleinement leur potentiel et leur capacité de contribution à la compétitivité de l'Union. Il est essentiel de procéder de manière à garantir la promotion de la diversité, la protection des droits des créateurs, le respect de normes éthiques adéquates et la préservation du patrimoine culturel, y compris numérique.

Outre les mesures transversales applicables à tous les secteurs, chacun d'entre eux est confronté à des défis et à des besoins propres auxquels la Commission continuera de répondre par des initiatives sectorielles, des formats de coopération éprouvés⁵¹ et des flux de financement⁵² compatibles avec les objectifs stratégiques généraux.

5.1. Exploiter les technologies numériques et l'intelligence artificielle dans les secteurs et industries de la culture et de la création

Les secteurs et industries de la culture et de la création bénéficient des technologies numériques et sont transformés par celles-ci. L'IA, en particulier, modifie la manière de créer et de consommer les contenus culturels et d'y accéder. Elle offre de nouvelles possibilités d'innover et de susciter l'intérêt du public, y compris au profit du patrimoine culturel, en contribuant à sa restauration, à sa reconstruction et à sa préservation, à la réutilisation adaptative de ce patrimoine pour les productions virtuelles et à un regain d'intérêt de la part des utilisateurs. Néanmoins, l'IA présente également de nouveaux défis, notamment sur des questions telles que le droit d'auteur et l'utilisation non autorisée des contenus protégés par le droit d'auteur dans l'entraînement des modèles d'IA générative, l'utilisation éthique, la diversité culturelle, les licenciements, la rémunération équitable des créateurs et les besoins en compétences. En outre, il est essentiel d'accorder une attention particulière à des questions telles que la prolifération des contenus générés par l'IA, l'accès aux données et au financement, ainsi que la dépendance à l'égard des technologies de pays tiers. L'adoption de l'IA dans les secteurs de la culture et de la création reste inégale⁵³, ce qui accroît la nécessité de cultiver des compétences avancées.

Un environnement réglementaire propice et tourné vers l'avenir est essentiel pour les secteurs et industries de la culture et de la création en Europe. En soutien aux créateurs et aux autres acteurs sectoriels qui investissent dans la création et les talents créatifs, l'Union a mis au point un cadre réglementaire⁵⁴ qui protège les contenus créatifs, défend une rémunération équitable et définit des normes en faveur d'une IA fiable et centrée sur l'humain.

La directive de 2019 sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique⁵⁵ contribue à soutenir l'innovation, tout en permettant aux créateurs de contrôler l'utilisation de leur contenu. Le règlement sur l'intelligence artificielle vise à garantir, entre autres, le développement et le déploiement de l'IA dans le respect des droits des créateurs, conformément à la directive sur le droit d'auteur. La Commission continuera de faciliter l'application des dispositions du règlement sur l'IA relatives au droit d'auteur et des obligations de transparence pour les

⁵¹ À titre d'exemple, le [groupe d'experts sur le patrimoine culturel](#), le [forum du film européen](#) ou l'initiative [Music Moves Europe](#).

⁵² À titre d'exemple, le volet «MEDIA» du programme «Europe créative» portant sur le secteur audiovisuel ou le financement ciblé accordé aux arts du spectacle («Perform Europe») au titre du volet «Culture» du programme «Europe créative».

⁵³ Il est établi que 51 % des entreprises de jeux vidéo, 39 % des entreprises audiovisuelles et 35 % des entreprises de médias d'information ont adopté des solutions fondées sur l'IA. Source: rapport 2025 «European Media Industry Outlook» (Perspectives du secteur européen des médias) | Façonner l'avenir numérique de l'Europe.

⁵⁴ Il s'agit notamment de la [directive \(UE\) 2019/790](#), la [directive \(UE\) 2018/1808](#), le [règlement \(UE\) 2022/2065](#), le [règlement \(UE\) 2022/1925](#), le [règlement \(UE\) 2024/1689](#) et le [règlement \(UE\) 2024/1083](#).

⁵⁵ Directive (UE) 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique et modifiant les directives 96/9/CE et 2001/29/CE.

contenus générés par l'IA, ainsi que la mise en œuvre effective des exceptions en matière d'exploration de textes et de données⁵⁶. Il est également nécessaire que l'Union adopte une position claire sur l'application des règles internationales en matière de paiement de redevances.

La stratégie pour l'application de l'IA⁵⁷ soutiendra l'adoption de l'IA dans les secteurs de la culture, de la création et des médias pour des cas d'utilisation particuliers, tels que la production virtuelle, les médias interactifs et immersifs, la découvrabilité des contenus culturels (notamment des contenus musicaux et éducatifs) et les jumeaux numériques en 3D de sites culturels ou d'œuvres d'art. La stratégie pour l'application de l'IA annonce également le lancement d'une étude sur les défis juridiques liés aux résultats générés par l'IA et sur les solutions technologiques visant à prévenir et à atténuer les risques de contenus d'IA portant atteinte au droit d'auteur. En outre, la Commission réexaminera la directive de 2019 sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique, continuera de suivre l'évolution du marché et des technologies et examinera s'il est nécessaire d'améliorer encore le cadre juridique du droit d'auteur pour relever les défis posés par les évolutions du marché et des technologies.

Pour soutenir ces travaux, la Commission prévoit d'élaborer une **nouvelle stratégie en matière d'IA pour les secteurs de la culture et de la création** et de tenir compte de leurs besoins particuliers dans ses futures politiques numériques, afin que l'Europe puisse tirer parti de sa richesse culturelle et de sa créativité humaine parallèlement aux progrès technologiques.

L'éducation, l'habileté et les compétences numériques sont essentielles pour interagir de manière critique et créative avec les environnements culturels numériques. L'Union des compétences consolide le rôle central de l'éducation et de la formation dans le renforcement de la compétitivité et de la souveraineté de l'Union. S'appuyant sur les réalisations du plan d'action en matière d'éducation numérique, une feuille de route pour l'avenir de l'éducation numérique et des compétences numériques à l'horizon 2030 contribuera à élargir et à approfondir les compétences numériques en faveur de la créativité, des expériences immersives et de l'innovation artistique, de la numérisation, de l'éducation aux médias, de la sensibilisation à la cybersécurité et de l'accès numérique multilingue. La Commission donnera accès à des formations pratiques en matière d'éducation à l'IA et soutiendra la formation de profils pluridisciplinaires pour les secteurs à plus forte intensité numérique qui ont besoin de talents sectoriels en matière d'IA, tels que les secteurs de la culture, de la création et des médias.

Tirer profit de la transformation numérique implique également de mieux libérer le potentiel d'innovation des secteurs culturels, notamment grâce aux projets de l'Union financés par le programme «Horizon Europe» ou aux efforts déployés par les établissements d'enseignement supérieur pour combler les lacunes en matière de connaissances et encourager l'esprit d'entreprise.

5.2. Favoriser le développement régional, territorial et local axé sur la culture

⁵⁶ La Commission a facilité l'élaboration d'un code de bonnes pratiques qui expose en détail les règles de l'IA à usage général, et qui a été validé comme étant adéquat pour permettre aux fournisseurs de démontrer le respect des obligations qui leur incombent au titre du règlement sur l'IA. Elle a également adopté un modèle à destination des fournisseurs de modèles d'IA à usage général pour qu'ils y résument le contenu utilisé pour entraîner leurs modèles. Une étude sur la faisabilité d'un registre des dérogations au titre de l'exception relative à l'exploration de textes et de données est en cours et une autre étude est prévue pour appuyer l'évaluation des règles de la directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique, y compris l'exception susmentionnée. En outre, la Commission a entamé un processus d'élaboration d'un nouveau code de bonnes pratiques pour la transparence des contenus générés par l'IA, conformément à l'article 50 du règlement sur l'IA.

⁵⁷ COM(2025) 723 final.

Les possibilités et les infrastructures culturelles doivent être disponibles de manière équitable dans l'ensemble des États membres, des régions et des territoires, y compris dans les régions périphériques, rurales, insulaires, côtières ou reculées, ainsi que dans les régions ultrapériphériques de l'Union, qui sont confrontées à des difficultés telles que le dépeuplement, le vieillissement démographique, les obstacles géographiques et la diminution de la quantité et de la qualité des services. Toutefois, environ 38 % des Européens dans les zones rurales considèrent que la distance des lieux culturels constitue un obstacle à leur accès⁵⁸.

Il est essentiel de combler ces écarts pour libérer pleinement le potentiel sociétal de la culture et soutenir le droit effectif de rester sur le territoire. À cet effet, il est nécessaire de mettre en place des politiques culturelles et des mesures d'investissement qui sont **intégrées dans des plans de développement territorial plus larges et qui sont spécifiquement adaptées aux besoins locaux. Le tourisme culturel joue également un rôle essentiel dans la préservation et la promotion du patrimoine culturel de l'Europe.**

À cet égard, la politique de cohésion de l'Union joue un rôle central. Entre 2021 et 2027, plus de 5 milliards d'euros ont été alloués à des investissements directs dans la culture et le patrimoine culturel dans l'ensemble des régions et des territoires, dont ont bénéficié plus de 24 000 sites culturels, patrimoniaux et touristiques⁵⁹. En complément, la politique agricole commune (PAC) apporte également un soutien à la culture dans les zones rurales. Ce soutien contribue à renforcer le rôle de la culture dans le développement socio-économique et territorial. La Commission continue d'encourager les travaux visant à réaliser de nouveaux progrès dans ce domaine, en collaboration avec les autorités nationales, régionales et locales et les parties prenantes concernées.

À l'avenir, **la stratégie de l'Union pour un tourisme durable**⁶⁰ continuera d'encourager le tourisme culturel durable en tant que moteur de protection du patrimoine, de cohésion sociale, de durabilité environnementale et de compétitivité économique dans toute l'Europe. En outre, la Commission travaille à l'élaboration d'un projet d'apprentissage par les pairs visant à **élargir les possibilités offertes aux professionnels de la culture et de la création dans les zones rurales**, dans le but de **renforcer l'attractivité des régions et de retenir les jeunes**. En outre, **la facilité du nouveau Bauhaus européen 2025-2027 financera également des projets visant à revitaliser** les quartiers grâce à une conception durable, inclusive et de qualité.

Le rôle de revitalisation joué par la culture est tout aussi évident dans les zones urbaines. Au cours des 40 dernières années, l'initiative des **capitales européennes de la culture**⁶¹ a stimulé l'offre culturelle dans les villes d'accueil. Elle a accru le dynamisme culturel, alimenté la croissance économique et renforcé les liens entre les communautés dans les villes d'Europe. Forte de ce succès, la Commission reste déterminée à faire avancer l'initiative et proposera **une nouvelle base juridique pour poursuivre l'action et renforcer les capitales européennes de la culture après 2033.**

5.3. Préserver, protéger et promouvoir le patrimoine culturel, tout en renforçant la cohésion et la résilience

⁵⁸ [Eurobaromètre spécial 562 sur l'attitude des Européens à l'égard de la culture.](#)

⁵⁹ Les données relatives aux dotations de l'Union en faveur de la culture et du patrimoine culturel au titre du Fonds européen de développement régional (y compris au titre de son volet «Coopération territoriale européenne» – Interreg) ont été extraites le 8 septembre 2025. Les chiffres correspondent uniquement aux dotations directes.

⁶⁰ [Stratégie de l'UE pour le tourisme.](#)

⁶¹ [European Capitals of Culture – Culture and Creativity \(Capitales européennes de la culture – Culture et créativité\).](#)

La promotion, la préservation et la protection du patrimoine culturel, y compris sa dimension numérique, demeurent une priorité essentielle de l'élaboration des politiques et du financement de l'Union, soutenue par des initiatives telles que le label du patrimoine européen, les Journées européennes du patrimoine, le prix du patrimoine européen/Europa Nostra et la plateforme européenne du patrimoine. Sur la base de ces réalisations, la Commission **renouvellera et renforcera le label du patrimoine européen** afin qu'il reste d'actualité.

La Commission **soutient la numérisation et la transformation numérique du secteur du patrimoine culturel** par des initiatives telles qu'Europeana, qui comprend désormais plus de 65 millions d'articles numériques⁶², le nuage collaboratif au service du patrimoine culturel⁶³ ou **l'espace européen commun des données pour le patrimoine culturel**⁶⁴. Ces initiatives améliorent l'accès à des données de haute qualité (y compris la 3D), encouragent la réutilisation dans tous les secteurs et accélèrent l'adoption des technologies émergentes par des possibilités de formation et de perfectionnement des compétences. La Commission poursuivra ses actions de soutien dans ce domaine.

Le patrimoine est exposé à de multiples risques: les catastrophes d'origine humaine, telles que les conflits armés, le changement climatique et la dégradation de l'environnement, et les catastrophes naturelles⁶⁵, comme le démontrent la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, les incendies de forêt récents, les tremblements de terre et les inondations dans toute l'Europe. Il est donc urgent d'élaborer et de mettre en œuvre des plans de préparation aux crises et de gestion des risques, des mécanismes de coopération et des procédures dans le domaine de la culture et du patrimoine.

Conformément au programme de travail 2023-2026 de l'UE en faveur de la culture et à la stratégie européenne pour une union de la préparation⁶⁶, l'Union améliore la coopération et la préparation au moyen de mécanismes tels que le mécanisme de protection civile de l'UE, d'initiatives telles que ProCultHer⁶⁷ et du projet READY⁶⁸ dirigé par l'ICCROM⁶⁹, qui renforcent les capacités des États membres à gérer efficacement les risques pour le patrimoine découlant des catastrophes, des événements climatiques extrêmes et des conflits. Le programme «Horizon Europe» soutient la recherche novatrice dans ce domaine et la Commission a acquis une expérience pratique par son action en faveur du patrimoine culturel et des artistes ukrainiens. La Commission continuera de coopérer avec les États membres pour veiller à la préservation et la disponibilité permanente du patrimoine numérique de valeur (y compris le patrimoine né numérique) face aux risques et continuera d'améliorer la préservation du patrimoine culturel numérique en dehors des frontières nationales, ce qui revêt une importance croissante face à l'augmentation des menaces naturelles, informatiques et autres.

La lutte contre le trafic de biens culturels est également essentielle pour protéger le patrimoine culturel et la mémoire collective. Les délits tels que le vol, l'excavation illégale, le pillage et la falsification ont une incidence directe sur l'identité, la cohésion et la résilience des

⁶² [Tableau de bord des statistiques Metis.](#)

⁶³ [Le nuage collaboratif au service du patrimoine culturel – Commission européenne.](#)

⁶⁴ [L'espace européen commun des données pour le patrimoine culturel.](#)

⁶⁵ [Conclusions du Conseil sur l'approche de l'UE à l'égard du patrimoine culturel en période de conflit et de crise et Conclusions du Conseil sur la gestion des risques en matière de patrimoine culturel \(2020/C 186/01\).](#)

⁶⁶ [Préparation – Commission européenne.](#)

⁶⁷ [ProCultHer – Protection du patrimoine culturel contre les conséquences des catastrophes.](#)

⁶⁸ [READY – résilience du patrimoine face aux catastrophes, aux risques climatiques et aux situations d'urgence complexes.](#)

⁶⁹ ICCROM est le sigle de «International Centre for the Study of the Preservation and Restoration of Cultural Property» (Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels).

communautés, en particulier dans les zones de crise et de conflit, et peuvent être lucratifs pour les organisations criminelles, certaines parties au conflit ou les terroristes. Les biens culturels peuvent susciter l'intérêt des criminels à des fins de blanchiment de capitaux, de contournement de sanctions ou d'évasion fiscale, ce qui expose ces biens à un risque.

Le plan d'action de l'UE pour lutter contre le trafic de biens culturels⁷⁰, le règlement de l'Union concernant l'introduction et l'importation de biens culturels⁷¹, la directive relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux⁷² et plusieurs projets de recherche financés par l'Union⁷³ constituent un cadre solide de coordination de l'action dans ce domaine, actuelle et à venir. La Commission collabore également avec le Conseil international des musées sur les questions de prévention, de recherche, d'enquêtes et de sécurité des musées, y compris pour la rénovation de son Observatoire international du trafic illicite de biens culturels, et a noué un dialogue avec le marché de l'art afin d'échanger des informations et d'encourager des pratiques éthiques⁷⁴.

À l'avenir, la Commission continuera d'œuvrer en faveur d'une meilleure traçabilité des biens culturels, en appuyant l'exercice de la vigilance et l'emploi de technologies innovantes, et mobilisera toutes les parties prenantes pour mieux protéger le patrimoine culturel et lutter contre les crimes liés au patrimoine.

5.4. Approches créatives des questions de changement climatique et de durabilité environnementale

Les secteurs culturels devraient être davantage mobilisés pour stimuler l'action en faveur du climat et de la biodiversité, et les acteurs de la culture habilités à jouer un rôle moteur dans la transition écologique. La Commission continuera à promouvoir le dialogue entre les parties prenantes des secteurs de la culture et de l'environnement, notamment en organisant un **atelier sur le rôle de la culture et des arts dans un mode de vie durable**.

Il reste important d'encourager une culture commune de l'architecture et de la conception et d'investir dans un cadre de vie de qualité pour tous, par des initiatives telles que le **nouveau Bauhaus européen**. Pour exploiter le pouvoir de transformation des arts et de la culture au service de la créativité et de l'innovation, la Commission adoptera une **communication et une proposition de recommandation du Conseil sur l'avenir du nouveau Bauhaus européen** et s'efforcera de soutenir également la culture à travers des initiatives connexes.

Les secteurs culturels doivent s'attaquer à des questions telles que l'efficacité énergétique, qui, dans le cas du patrimoine, devraient être mises en balance avec le respect de son intégrité. Il convient d'encourager davantage l'utilisation d'outils et d'initiatives pratiques, tels que le compteur de carbone MEDIA pour les productions audiovisuelles européennes, dont la mise au point est en cours avec le soutien du volet «MEDIA» du programme «Europe créative»⁷⁵, ou le projet «Go Green» pour la conservation du patrimoine, financé par le programme «Horizon Europe»⁷⁶.

⁷⁰ [COM\(2022\) 800 – Communication de la Commission sur le plan d'action de l'UE pour lutter contre le trafic de biens culturels.](#)

⁷¹ [Règlement \(UE\) 2019/880.](#)

⁷² [Directive \(UE\) 2024/1640.](#)

⁷³ [Innovations for combatting trafficking in cultural goods \(Innovations pour lutter contre le trafic de biens culturels\) — Office des publications de l'Union européenne.](#)

⁷⁴ [Sous-groupe sur le marché de l'art \(E03650/2\) – Registre des groupes d'experts de la Commission et autres entités similaires.](#)

⁷⁵ [A common carbon emissions calculator for the European audiovisual sector: towards an environmentally conscious future \(Un compteur commun des émissions de carbone pour le secteur audiovisuel européen: vers un avenir respectueux de l'environnement\).](#)

⁷⁶ [Projet «Go Green».](#)

Sur la base des progrès accomplis, le soutien de l'Union aux efforts d'écologisation des secteurs culturels se poursuivra. Le lancement prévu d'un nouveau **partenariat européen ambitieux de recherche et innovation pour un patrimoine culturel résilient**, cofinancé par le programme «Horizon Europe» et complétant une série d'initiatives en cours dans le domaine de la recherche et de l'innovation, en est l'illustration. L'objet de ce partenariat est d'investir dans la recherche et l'innovation afin d'améliorer la préservation du patrimoine culturel de l'Europe et de contribuer à la neutralité climatique, en faisant progresser les pratiques, techniques et matériaux traditionnels et innovants recensés dans le cadre de la recherche sur le patrimoine culturel. La Commission continuera également à plaider en faveur de la pleine intégration de **la culture et du patrimoine culturel dans le programme international d'adaptation au changement climatique**, dans le cadre des mécanismes de coordination et des enceintes internationales pertinents.

6. Une Union qui promeut les relations et les partenariats culturels internationaux

La préservation de la paix, la prévention des conflits et le renforcement de la sécurité internationale font partie de la raison d'être de l'Union et constituent l'un de ses principaux objectifs en matière d'action extérieure. La culture contribue à ces objectifs, car elle favorise la paix et le développement durable, et relie les peuples entre eux.

Dans le paysage géopolitique fragile actuel, caractérisé par la manipulation de l'information et l'ingérence étrangères, la culture devient de plus en plus un domaine d'influence stratégique. À l'échelle mondiale, certains pays utilisent activement la culture pour influencer les perceptions et les identités et légitimer des objectifs politiques. Pour rester résiliente et crédible, l'Union doit prendre acte de cette réalité et y répondre en renforçant son approche fondée sur les valeurs dans ses relations culturelles internationales et en tirant parti de sa riche diversité culturelle, un atout stratégique qui renforce l'action extérieure, favorise la résilience de la société, la stabilité et la réconciliation et contribue à notre sécurité collective.

Les États membres, les partenaires et les organisations internationales attendent de plus en plus de l'Union qu'elle agisse avec plus de cohérence et d'ambition dans le domaine culturel, sur la scène mondiale et dans des contextes multilatéraux. La valeur ajoutée de l'Union réside dans le fait qu'elle est plus que la simple somme de ses parties, comme en témoigne également sa présence lors de grands événements culturels et diplomatiques publics dans les pays partenaires.

6.1. Intégrer la culture de manière stratégique dans l'action extérieure de l'Union

En étoffant la dimension extérieure de la boussole culturelle, l'Union peut protéger et encourager la diversité culturelle, renforcer son rôle mondial et apporter des avantages tangibles aux sociétés du monde entier. Pour y parvenir, il faut une volonté politique, une action coordonnée et un engagement commun à faire de la culture une partie intégrante et une ressource stratégique des relations de l'Europe avec le monde. Les délégations de l'Union jouent un rôle important à cet égard.

Sur la base des enseignements tirés des initiatives telles que le paquet «Équipe Europe pour le patrimoine culturel en Ukraine» et la stratégie de l'Équipe Europe concernant le renforcement des partenariats entre musées africains et européens, il conviendrait d'appliquer ces modèles de manière plus systématique, y compris dans les régions confrontées à des catastrophes naturelles, à des conflits armés ou à l'instabilité économique. La plateforme des relations culturelles a adopté une démarche repensée en plaçant la coopération au cœur de son action, fondée sur un dialogue mené collectivement, une cocréation et des partenariats durables. Le projet «Espaces européens de la culture» a montré que les initiatives culturelles issues de la co-création et

ancrées dans le territoire peuvent renforcer la compréhension mutuelle et produire des effets durables. En appui à ces initiatives, la Commission **lancera une nouvelle phase de la plateforme des relations culturelles à l'échelle mondiale**. Elle poursuivra également sa **coopération étroite avec le réseau des instituts culturels nationaux de l'Union européenne** afin de renforcer les relations culturelles internationales.

Pour que la valeur de la culture soit reconnue comme un pilier stratégique essentiel de son action extérieure, l'Union entend renforcer l'intégration systématique et stratégique de la culture dans ses politiques et programmes extérieurs, y compris dans le cadre de sa stratégie «Global Gateway». Il convient de mobiliser en permanence les instruments concernés, tels que l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI) – Europe dans le monde⁷⁷.

Afin d'optimiser leur impact, les politiques et initiatives en matière de relations culturelles internationales devraient renforcer et encourager la collaboration intersectorielle entre la culture et les affaires étrangères aux niveaux local, régional et national, ainsi qu'avec les parties prenantes. La collaboration intersectorielle et à plusieurs niveaux garantit que l'action culturelle tienne compte à la fois des priorités de la politique et des besoins des communautés sur le terrain. Dans cet esprit, la Commission et la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (HR/VP) proposeront de mettre à jour la **stratégie de l'Union dans le domaine des relations culturelles internationales** (communication conjointe de 2016⁷⁸).

6.2. Intensifier la coopération culturelle dans les processus d'élargissement et d'intégration, ainsi que dans les relations avec les pays voisins et les régions voisines

La coopération culturelle joue un rôle essentiel pour rapprocher de l'Union les pays candidats à l'adhésion et les pays candidats potentiels. Le fait d'aligner leurs politiques culturelles sur les normes de l'Union, d'encourager les échanges professionnels, de préserver la diversité culturelle et d'y contribuer peut aider ces pays à consolider leurs parcours d'intégration. Des programmes de l'Union tels qu'«Europe créative», «EU4Culture»⁷⁹, l'instrument d'aide de préadhésion⁸⁰ et TAIEX⁸¹ ont déjà démontré leur utilité pour ce qui est de soutenir les secteurs culturels des pays candidats et candidats potentiels et de favoriser un plus grand sentiment d'appartenance et d'identité européenne commune. Ces initiatives créent des emplois de qualité, stimulent la croissance durable et favorisent la compréhension mutuelle entre les pays partenaires et les États membres. Ce type de soutien devrait continuer à faire progresser le processus d'élargissement. La participation des jeunes sera également activement encouragée dans la région visée par l'élargissement et s'appuiera sur des initiatives couronnées de succès, telles que les laboratoires de la jeunesse.

⁷⁷ Règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision n° 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil, [Journal officiel L 209/2021](#).

⁷⁸ [Communication conjointe au Parlement européen et au Conseil – Vers une stratégie de l'UE dans le domaine des relations culturelles internationales \(JOIN/2016/029\)](#).

⁷⁹ [Page «EU projects» - EU NEIGHBOURS EAST](#).

⁸⁰ Plusieurs projets ont été financés par [l'instrument d'aide de préadhésion de l'Union](#), par exemple dans les Balkans occidentaux, dans le but d'améliorer la coopération culturelle en tant que moteur de réconciliation et de relations de bon voisinage, et de favoriser ainsi la stabilité régionale à long terme et la compréhension mutuelle.

⁸¹ [TAIEX - Commission européenne](#).

La Commission continuera de renforcer le dialogue politique sur la culture avec les pays candidats, les pays candidats potentiels et les pays voisins, en étroite coopération avec les États membres de l'Union. Elle lancera également une nouvelle phase du **programme «EU4Culture»** dans la région du voisinage oriental. Au-delà de la coopération technique, les échanges culturels offrent des possibilités de dialogue et d'échange, et permettent de forger un discours puissant, qui présente l'adhésion à l'Union non seulement comme un processus juridique et économique, mais aussi comme un projet culturel commun. La participation des jeunes sera également activement encouragée dans la région visée par l'élargissement et s'appuiera sur des initiatives couronnées de succès, telles que les laboratoires de la jeunesse.

En outre, une coopération plus étroite dans le domaine de la culture profitera également aux relations de l'Union avec les pays voisins et au-delà. À titre d'exemple, le riche patrimoine matériel et immatériel du sud de la Méditerranée constitue une base solide pour une future coopération, axée sur la culture, un tourisme culturel durable et un développement fondé sur le patrimoine. Le nouveau pacte pour la Méditerranée⁸² offre la possibilité de placer le patrimoine culturel et les industries créatives au cœur des initiatives de dialogue, de coopération et de coordination. Dans le cadre de ce pacte, la Commission lancera une nouvelle **initiative euro-méditerranéenne en faveur de la culture, du sport et du tourisme**.

En outre, s'appuyant sur l'expérience acquise dans le cadre du programme «Europe créative», la Commission a proposé de maintenir la possibilité pour les pays tiers de participer au programme «AgoraEU».

6.3. Renforcer le multilatéralisme par la culture

Il demeure essentiel d'encourager le multilatéralisme par la culture pour que l'Union renforce son rôle d'acteur mondial, fasse progresser le dialogue interculturel et noue des partenariats qui contribuent à la paix, au respect mutuel et à la prospérité dans le monde entier. Par sa participation active aux enceintes multilatérales telles que l'UNESCO (y compris dans le contexte de Mondiacult⁸³), le G7 et le G20, l'Union contribue à façonner les politiques culturelles internationales et garantit la cohérence des politiques d'un secteur à l'autre. L'Union devrait jouer un rôle moteur dans la traduction de ces engagements en actions concrètes et contribuer à faire progresser le rôle de la culture dans le programme de développement durable pour l'après-2030, en continuant à promouvoir les approches fondées sur des données probantes.

7. La culture européenne: un investissement stratégique

Pour soutenir la vision et les objectifs stratégiques ambitieux de la boussole culturelle pour l'Europe, il est nécessaire de mobiliser plus systématiquement les instruments de financement existants et à venir à tous les niveaux, et de faire appel en parallèle à l'investissement privé et à la philanthropie.

7.1. Financement spécifique continu

Un soutien financier continu et spécifique de l'Union aux secteurs et industries de la culture et de la création en Europe sera assuré dans le cadre du programme «Europe créative» et du programme «AgoraEU» proposé pour la période 2028-2034, qui réunit la culture, les médias, les valeurs et les droits et s'appuie sur le succès des programmes «Europe créative» et «Citoyens, égalité, droits et valeurs» actuels. Conformément à sa proposition, la Commission entend tirer parti des succès engrangés par le programme «Europe créative» et a proposé de doubler le budget consacré à la culture. La Commission accordera une attention particulière à

⁸² [Communication conjointe sur le pacte pour la Méditerranée — Moyen-Orient, Afrique du Nord et le Golfe.](#)

⁸³ Conférence mondiale de l'UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable.

la simplification, qui se traduira notamment par un plus grand recours aux subventions en cascade, aux financements non liés aux coûts et aux montants forfaitaires, ce qui devrait permettre de gagner en efficacité et d'accroître l'accessibilité.

7.2. Intégration dans tous les instruments financiers de l'Union

Le financement actuel de l'Union accordé à la culture au titre de divers programmes joue un rôle essentiel pour encourager l'éducation, la recherche, l'innovation, la transition numérique, le dynamisme des PME, la citoyenneté active et l'action culturelle avec les pays tiers⁸⁴. Le guide du **financement CultureEU** a aidé les parties prenantes à mieux comprendre la manière dont les différents instruments de financement de l'Union envisagent et financent la culture⁸⁵. La Commission **le mettra à jour afin qu'il tienne compte des possibilités de financement en faveur de la culture prévues dans le prochain budget de l'Union**.

Pour le **prochain cadre financier pluriannuel, la Commission a proposé de soutenir la culture au titre des instruments de l'Union concernés**, tels que le Fonds européen pour la compétitivité, le programme «Horizon Europe», les plans de partenariat nationaux et régionaux et l'instrument «Europe dans le monde». À cet effet, la Commission élaborera des **orientations sur les investissements stratégiques dans la culture**, alignées sur les principaux axes de la boussole culturelle.

7.3. Mobiliser les fonds privés

Il est essentiel de rechercher des mécanismes innovants de financement des secteurs et des industries de la culture et de la création, afin de garantir leur viabilité à long terme. **La collaboration entre les secteurs public et privé est fortement encouragée** pour élargir les sources de financement de la culture, par exemple en complétant les subventions par des **instruments de marché et en intégrant de nouvelles stratégies de financement, telles que la philanthropie et les partenariats public-privé**, en fonction des besoins propres aux secteurs.

La Commission, en concertation avec le Fonds européen d'investissement, a mis au point des instruments financiers innovants qui se substituent aux subventions traditionnelles. Ces instruments visent à mobiliser les marchés financiers, sous la forme de fonds propres et de prêts, au profit des médias et d'autres industries de la culture et de la création. En vue de renforcer encore la diversité et la compétitivité des secteurs culturels et d'accroître leurs capacités à créer et à innover, et en s'appuyant sur les bons résultats obtenus dans le domaine des médias par les garanties InvestEU, par le mécanisme de garantie en faveur des secteurs de la culture et de la création⁸⁶ et par l'outil d'investissement en fonds propres MediaInvest⁸⁷, la Commission recherchera de nouveaux **outils financiers pour mobiliser les capitaux privés et faciliter les investissements dans les secteurs de la culture et de la création**, y compris dans les start-ups et les entreprises.

8. Conclusions et perspectives

La boussole culturelle pour l'Europe définit un cadre stratégique de l'Union ambitieux et solide en faveur de la culture. Ses actions tournées vers l'avenir sont mises en œuvre à l'aide de trois

⁸⁴ Tels que les programmes Erasmus+, Horizon Europe, Europe numérique, InvestEU, «Citoyens, égalité, droits et valeurs» et l'IVCDCl.

⁸⁵ [Guide du financement CultureEU – Culture et créativité](#).

⁸⁶ [Le mécanisme de garantie en faveur des secteurs culturels et créatifs \(CCS GF\)](#), initialement financé par le programme «Europe créative» jusqu'en 2020, puis par le programme «InvestEU» depuis 2021, et mis en place grâce à une coopération efficace entre la Commission et le Fonds européen d'investissement.

⁸⁷ [MediaInvest – Stimuler les investissements dans le secteur audiovisuel européen | Façonner l'avenir numérique de l'Europe](#).

instruments stratégiques généraux: un rapport périodique sur l'état de la culture dans l'Union, un dialogue structuré de l'Union sur la culture et une plateforme des données culturelles de l'Union.

Pour faire progresser l'orientation stratégique de cette boussole culturelle, il est nécessaire de renforcer l'engagement politique et les investissements dans la culture. C'est dans cet esprit que le projet de déclaration conjointe intitulée «L'Europe pour la culture - La culture pour l'Europe» est proposé aujourd'hui. La Commission invite le Parlement européen et le Conseil à examiner ce texte en vue de parvenir à un accord et de cosigner la déclaration en signe d'intention commune.

La Commission entend également coopérer avec d'autres institutions publiques, des parties prenantes du secteur de la culture, des acteurs de la société civile, les organisations et toutes les autres parties concernées afin de s'engager activement dans la réalisation des objectifs ambitieux de la boussole culturelle pour l'Europe.

ANNEXE 1: MESURES PHARES DE LA BOUSSOLE CULTURELLE POUR L'EUROPE

La liste ci-dessous présente les mesures que la Commission prendra pour mettre en œuvre la boussole culturelle pour l'Europe.

Numéro	Mesure	Calendrier
VISION: L'Europe pour la culture - La culture pour l'Europe		
1.	Proposer une déclaration conjointe du Parlement européen, du Conseil de l'Union européenne et de la Commission européenne, intitulée «L'Europe pour la culture - La culture pour l'Europe».	T4 2025
2.	Faire rapport sur l'état de la culture dans l'Union et organiser un dialogue structuré de l'Union avec les parties prenantes.	T3 2027 (état de la culture) T3 2026 (dialogue)
3.	Mettre en place une plateforme de données culturelles de l'Union gérée par la Commission européenne.	à partir du T3 2027
Axe principal n° 1: VALEURS ET DROITS		
4.	Proposer un nouveau prix européen des arts du spectacle.	T2 2027
5.	Rapport visant à aider les États membres à accroître la participation des personnes handicapées à la culture et à apporter à ces personnes un soutien dans ce domaine.	T1 2028
6.	Établir un cadre volontaire pour la reconnaissance mutuelle des passes nationaux délivrés aux jeunes dans le domaine de la culture et du patrimoine culturel, promouvoir l'itinéraire culturel de DiscoverEU auprès des jeunes et augmenter l'offre culturelle associée à la carte de réduction pour les jeunes de l'Union (financée au titre d'Erasmus+).	T4 2027 (passes) T2 2026 (DiscoverEU) T2 2026 (carte de réduction pour les jeunes)
Axe principal n° 2: ARTISTES ET POPULATIONS		
7.	Proposer une charte des artistes de l'Union en consultation avec les partenaires sociaux et les parties prenantes.	T2 2027
8.	Mettre en place un réseau d'ambassadeurs culturels pour la jeunesse, chargé de discuter des questions relevant de la politique culturelle.	à partir de 2026
9.	Présenter des lignes directrices de l'Union en matière de culture, de santé et de bien-être.	2028
Axe principal n° 3: COMPÉTITIVITÉ, RÉSILIENCE, COHÉSION		
10.	Présenter une stratégie en matière d'IA pour les secteurs de la culture et de la création.	T1 2027
11.	Élaborer l'espace européen commun des données pour le patrimoine culturel, dans le cadre de la prochaine stratégie de déploiement de l'espace des données pour la période 2025-2030.	à partir du T4 2025
12.	Renforcer le label du patrimoine européen et l'initiative des capitales européennes de la culture après 2033.	T2 2026
13.	Adopter une communication et une proposition de recommandation du Conseil sur l'avenir du nouveau Bauhaus européen, en vue d'exploiter le pouvoir de transformation des arts et de la culture au service de la créativité et de l'innovation.	T4 2025

Numéro	Mesure	Calendrier
14.	Lancer un nouveau partenariat européen de recherche et d'innovation pour un patrimoine culturel résilient.	T2 2026
Axe principal n° 4: INTERNATIONAL		
15.	En concertation avec la HR/VP, mettre à jour la stratégie de l'Union dans le domaine des relations culturelles internationales.	T4 2027
16.	En concertation avec la HR/VP, tirer parti de l'approche de l'Équipe Europe en matière de culture pour encourager la mise en commun des ressources de l'Union et des États membres dans le domaine de la culture et du patrimoine culturel.	en cours
17.	Lancer une nouvelle phase du programme «EU4Culture» dans la région du voisinage oriental.	T4 2025
18.	Lancer une initiative euro-méditerranéenne en faveur de la culture, du sport et du tourisme dans le cadre du pacte pour la Méditerranée.	T1 2026
INVESTISSEMENTS		
19.	Simplifier l'accès au financement de l'Union pour le secteur de la culture et mettre à jour le guide du financement CulturEU.	en cours (Europe créative) T4 2028 (CulturEU)
20.	Élaborer des orientations de l'Union sur les investissements stratégiques dans la culture et rechercher des instruments d'investissement innovants pour attirer les capitaux privés, y compris par le recours à la philanthropie, en coopération avec les institutions financières concernées.	T4 2028